

République Française Département du Doubs Arrondissement de Montbéliard Canton de Maîche	COMMUNE de FRAMBOUHANS 6 Grande Rue 25140 FRAMBOUHANS
Nombre de membres	Séance du 25 novembre 2025
En exercice : 14	L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre, l'assemblée régulièrement convoquée le 19 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Franck VILLEMAIN
Présents : 11	Sont présents : Franck VILLEMAIN, David CHATELAIN, Charles MONNET, Thomas TOURNIER, Véronique BARTHOULOT, Myriam CAILLE, Jean-Pierre CALI, Franck DOMECK, Sylvain LAURENT, Ludovic LAMBERT, Emilie OUDOT et David PRETRE.
Votants : 12	
Représentés : 1	Représentés : Jérôme CHEVALIER donne procuration à Emilie OUDOT
Excusés : 2	Excusés : Vanessa GUINCHARD et Sylvain LAURENT Absents : Secrétaire de séance : Franck DOMECK Convocation date 19 novembre 2025

Objet : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DE_2025_074

Sur demande de M. le Maire, après ouverture de la séance et selon la réglementation en vigueur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme M. Franck DOMECK secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 28 OCTOBRE 2025 - DE_2025_075

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil municipal du 28 octobre 2025.

Objet : PRÉSENTATION DU PLAN DE VOIRIE DU LOTISSEMENT « AUX ÉCHANGES » - DE_2025_076

Monsieur l'adjoint en charge de la voirie présente le projet de voirie du lotissement « aux Echanges ». Les terrains viabilisés ayant tous trouvés preneurs, il est judicieux de prévoir les travaux de finitions de voirie pour le début d'année 2026.

Par ailleurs, une réunion avec l'ensemble des riverains de ce lotissement s'est tenue en mairie le mercredi 19 novembre dernier afin de leur présenter le projet.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal valide le projet de voirie, et autorise Monsieur le Maire à lancer le marché public dans le but de mandater une entreprise pour la réalisation des travaux.

Objet : PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DE SOLARISATION DES BÂTIMENTS PUBLICS - DE_2025_077

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du pays de Maîche a financé une étude d'opportunité pour les communes volontaires de son territoire. Cette étude a été réalisée par le Syndicat d'Energie du Doubs (SYDED) avec le concours du Parc Naturel Régional du Doubs-Horloger. La commune devait choisir 3 bâtiments qui pouvaient, potentiellement, recevoir des panneaux photovoltaïques dans le but de revendre l'énergie produite.

Au vu de la configuration des bâtiments propriétés de la commune, le choix s'est porté sur la mairie, l'école et la salle des Tilleuls.

Monsieur l'adjoint en charge des bâtiments donne une synthèse de cette note d'opportunité. Les résultats ne sont pas très favorables à la mise en place de panneaux photovoltaïques, sachant que les retours d'investissements sont supérieurs à 13 années quelques soient le bâtiment.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal ne donne pas suite à cette étude d'opportunité. Un courrier sera envoyé à la Communauté de communes du Pays de Maîche, ainsi qu'au PNR du Doubs-Horloger et au SYDED.

OBJET : PROGRAMME DE TRAVAUX ONF 2026- DE_2025_078

Monsieur l'adjoint en charge de la forêt présente le programme de travaux 2026.

Après l'exposé, Monsieur le Maire propose de retenir les opérations suivantes :

En investissement :

- TRAVAUX SYLVIQUES :
 - Dégagement manuel en plein de plantation sur la ligne avec coupe rez-terre ou à hauteur adaptée à la taille des plans sur 0,60 hectares dans la parcelle 5r pour un montant de 660,00 € HT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal valide favorablement la proposition de travaux pour un montant total concernant l'année 2026 de 660,00 € HT.

Objet : ÉTAT D'ASSIETTE DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNÉE 2026 - DE_2025_079

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Monsieur l'adjoint au Maire en charge de la forêt rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 13/11/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 09/10/2025

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF

01	2026	2026			Préparation	8.68ha
20	2026	2026			Amélioration	3.26ha
08	2025	2025			Amélioration	3.70ha

2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat /Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE/ Accord-Cadre UP</u>	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)
1	Grumes	X				
Chablis Gros bois	Grumes				X	

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
20-08		X
Chablis petits bois		X

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³

6) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Objet : ANNULATION DE RÉSERVATIONS DE TERRAINS AU LOTISSEMENT « AUX ÉCHANGES » - DE_2025_80

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération **DE_2024_073 en date du 24 septembre 2024**, le Conseil municipal avait acté à l'unanimité la réservation de la parcelle n°15 du lotissement communal « Aux Échanges » au profit de **Madame BARNAS Amanda et Monsieur REGNIER Sylvain**, en vue de son acquisition.

Malgré plusieurs relances, il s'avère que ces personnes ne souhaitent plus acquérir cette parcelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'annulation de cette réservation.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal valide à l'unanimité l'annulation de la réservation.

Lors de sa séance du **24 septembre 2024**, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité la délibération **DE_2024_074**, réservant à **Madame BENIER Virginie** la parcelle n°16 du lotissement communal « Aux Échanges ».

Or, par courrier, Madame BENIER a informé **Monsieur le Maire** de sa renonciation à l'acquisition de ladite parcelle, en raison du **refus de sa banque d'accorder l'emprunt nécessaire** à la réalisation du projet. Cette situation, rend caduque la réservation initialement actée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'annuler la réservation de la parcelle n°16.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal valide à l'unanimité l'annulation de la réservation.

Objet : RÉSERVATION DE TERRAIN LOTISSEMENT « AUX ÉCHANGES » - DE_2025_81Réservation 2025 :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M Maxime MOREL, qui souhaite réserver le lot n°15 du lotissement "Aux Echanges", composé d'une parcelle de terrain constructible, cadastrée sous le n° AB 510 situé 04 rue des Boutons d'Or 25140 Frambouhans.

Lors de sa séance du 04 avril 2023 (délibération DE_2023_023), le Conseil municipal a validé le prix du terrain constructible des réservations 2025 à 80.00 € H.T. le m² soit 96.00 € T.T.C.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **décide** de vendre le lot n° 15, terrain constructible, d'une superficie de 793 m², cadastrée AB 510, aux prix de 96 € T.T.C le m² hors frais de notaire à la charge des acquéreurs,
- **charge** Me Mylène Pumpel, notaire à Maîche, de rédiger cet acte,
- **autorise** le Maire à signer les actes notariés ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente de cette parcelle.

Un courrier sera envoyé à l'intéressé.

Objet : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - DE_2025_82

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de prestations de services qui est proposée par la Communauté de communes du Pays de Maîche ayant pour objet de définir les conditions et les modalités de gestion et d'entretien de la ZA des Louvières située sur la Commune de Frambouhans.

Les modalités financières ont été fixées sur la base des éléments déclarés par la commune de Frambouhans dans le cadre de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) et ont déjà fait l'objet d'une convention en 2018 qui a été reconduite tacitement jusqu'au 31.12.2023.

Il est nécessaire d'établir une convention pour l'année 2025. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025 pour une durée de 5 ans et le montant de la participation pour l'entretien est de 2 589.00 €.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le 1er adjoint à signer cette convention.

Objet : VALIDATION DE DEVIS - DE_2025_83

Monsieur l'adjoint en charge de la commission "Bâtiments" informe que suite à la délibération DE_2025_71 concernant le lancement du projet de rénovation et aménagement de la cour d'école et la réhabilitation du préau, il est nécessaire de réaliser un diagnostic amiante et plomb sur le préau avant son démantèlement.

Conformément aux normes en vigueur, ces diagnostics sont imposés avant toute intervention sur des bâtiments construits avant 1997.

Après analyse du devis, il propose de retenir l'entreprise BEJ de Montbéliard (25200) pour un montant de 1 656.00 € HT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET 18000 – INTÉGRATION DES FRAIS D'ÉTUDES ET DE PARUTION - DE_2025_84

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment Ptit Mag et du logement, la commune avait engagé et mandaté en 2023 des frais d'études préalables ainsi que les frais de parution de l'annonce de la consultation en 2024.

Le montant de ces frais s'élève à 3713.92 €.

Les travaux ayant commencé, il faut intégrer ces frais au compte 231

Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		3 713.92 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		3 713.92 €
D 2188-107 : TRAVAUX EGLISE	3 713.92 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 713.92 €	
R 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		3 713.92 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		3 713.92 €

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, vote cette décision modificative.

La séance est levée à 21h00

Frambouhans, le

* La secrétaire de Séance

Pour extrait conforme

Franck DOMECK

Le Maire Franck VILLEMAIN



Affiché le/0/2025

